

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
Et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements  
Et de la Formation Supérieurs.

Alger, le 05 MARS 2018

N° 170 /DGEFS/2018

**Messieurs Les Présidents Des Conférences Régionales  
(En communication avec les chefs d'établissement)**

J'ai l'honneur de vous transmettre deux textes pour une large diffusion et application :

1/ la circulaire n° 2 du 20 février 2018, relative aux projets de recherche – formations universitaire PRFU (Ex : CNEPRU).

Le calendrier proposé pour les PRFU est comme suit :

- Conception du projet avec constitution de l'équipe en tenant compte de la formation doctorale fonctionnelle ou à envisager ...soumission et validation par les instances locales (conseil de laboratoire au instances scientifiques), et ce du 10 mars 2018 au 10 mai 2018.
- Dépôt du dossier via la plateforme (le lien et le guide d'utilisation vous seront communiqués ultérieurement), du 11 mai 2018 au 31 mai 2018.
- Expertise régionale (1<sup>er</sup> juin 2018 au 15 juin 2018)
- Recours (16 juin au 30 juin 2018)
- Etablissement des états d'agrément (mois de juillet 2018)

2/ l'arrêté n° 170 du 20 février 2018 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'habilitation universitaire.

Les nouveaux éléments introduits dans cet arrêté par rapport à l'arrêté n° 521 du 5 septembre 2018 se déclinent comme suit :

- Le candidat à l'habilitation universitaire doit avoir trois années (03) d'ancienneté en tant qu'enseignant – chercheur au chercheur permanent.
- Le dépôt du dossier d'habilitation universitaire est permis sans contraintes calendaires.
- Dans le cas où l'établissement n'est pas habilité, le candidat à l'habilitation est libre de déposer son dossier dans un autre établissement habilité.
- Le canevas de production scientifique et pédagogique visant l'uniformisation et plus de clarté par rapport aux revues est annexé à l'arrêté - Dans ce cadre et s'agissant des SHS, la publication dans une revue nationale de catégorie C (qui sera officialisée par la commission nationale de validation des revues le 14 mars 2018) est le minimum exigé.
- Le jury est proposé une fois que les trois (03) rapporteurs aient remis leurs résultats.
- Pour chaque étape, les délais sont fixés afin d'éviter des situations qui perdurent inutilement ....

Espérant que ces éclairages soient utiles, et restant à l'écoute des préoccupations des chefs d'établissements, je vous prie de croire à mon profond respect.

